

les autres, lors de la grève des métallurgistes. Une enquête est ouverte par la gendarmerie.

LA RÉGION

HAUTE-LOIRE

Le Puy. — Les assises. — Hier matin s'est ouverte la session des assises. La première audience a été occupée par une affaire de vols qualifiés, commis à la Chaise-Dieu.

Dans la nuit du 9 au 10 février dernier, un vol fut commis à la Chaise-Dieu, au préjudice de madame veuve Brunel, receveuse-buraliste.

Quelques jours plus tard, le 10 mai, le sieur Passerard, ferblantier au même lieu, constatait la disparition d'une bicyclette.

Un sieur Jean-Pierre Vernière, âgé de 22 ans, journalier, sans domicile fixe, que l'on avait vu voler assez longtemps autour de la maison des volés, fut accusé de ces différents méfaits. Interrogé, cet individu finit par avouer qu'il était bien l'auteur des vols en question et que les objets soustraits étaient encore en sa possession.

Le jury a rapporté un verdict affirmatif, écartant les circonstances aggravantes, en conséquence Vernière a été condamné à 3 ans de prison seulement.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE

PRÉSIDENCE DE M. BÉRILLAC, CONSEILLER A LA COUR D'APPEL

Suite de l'audience d'hier

Verdict et condamnation

Le verdict est négatif pour Digonet.

Racle, Fournel et Divanach sont reconnus coupables et bénéficient des circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour prononce l'acquiescement de Digonet, qui est remis immédiatement en liberté, et condamne :

Gabriel Racle à 3 ans de prison.

Antoine Fournel à 3 ans de prison.

François Divanach à 3 ans de prison.

Tous les trois sont dispensés de l'interdiction de séjour.

Audience du 27 Juin 1893

Les exploits de Ferréol

Accusé : Ferréol (Pierre), 34 ans, ouvrier verriers, demeurant à la Talaudière, détenu.

Un drôle de type, ce Ferréol. De la lutte pour la vie, il n'en a cure, celui-là !

Il mange ce qu'il trouve et vit comme il peut.

Quant à travailler, il n'y songe même pas.

Vous ne serez pas étonné en apprenant que Ferréol a été condamné à deux reprises différentes, en 1871 et 1886.

C'est en outre un ivrogne fiéffé. L'acte d'accusation nous apprend ce qui l'amène aujourd'hui sur les bancs de la cour d'assises.

Le 13 mai 1893, vers quatre heures du soir, le sieur Javelle, gardien de la propriété gagnaire, à la Tour-en-Jarez, entré dans cette propriété pour y exercer sa surveillance habituelle.

Il remarqua qu'une porte du dehors donnant accès dans une pièce mise à sa disposition par le propriétaire avait été fracturée et était entrebâillée, il essaya vainement de l'ouvrir et dut, pour pénétrer dans l'intérieur, se servir d'une échelle et passer par la fenêtre.

Il constata alors que la porte avait été barricadée à l'intérieur à l'aide d'un gros morceau de bois.

Cette circonstance était de nature à faire supposer que l'auteur de l'effraction devait être dans l'habitation ; le malfaiteur, en effet, pour pénétrer dans la chambre, les autres pièces de l'habitation, séparées de la cuisine par des portes fermées, avait fait sauter des lames du parquet pour descendre dans la cave ; de là, il lui fut facile de pénétrer sans de nouvelles effractions dans les autres pièces de la maison.

Le gardien, escorté de son frère, suivant le trajet fait par le malfaiteur, explora l'habitation.

Après avoir constaté que tous les meubles et placards avaient été fouillés, ils trouvèrent dans une des pièces du premier étage un homme couché sur un lit ; celui-ci se leva en disant :

« Je suis gris ? »

Les renseignements immédiats en cet individu, le nommé Ferréol qui quelque temps avant avait travaillé chez eux.

L'accusé arrêté en flagrant délit ne tenta aucune résistance et avoua qu'il était entré le 12 au soir, alors que la nuit était déjà venue, dans la propriété, en franchissant la rivière de l'Auzay qui la clôt au sud, qu'il avait enfoncé violemment la porte de la cuisine, arraché deux lames du plancher pour descendre dans la cave où il avait bu du vin et s'était enivré et de là il avait passé dans les appartements où il avait pris divers menus objets dans les meubles et placards qu'il avait ouverts.

Ferréol, Pierre, a reconnu, dans toutes les phases de l'information, les aveux qu'il a passés au moment de son arrestation.

Immédiatement fouillé, l'accusé a été trouvé nanti de plusieurs mouchoirs de poche aux initiales V. S., de jeux de cartes, d'un sécateur et de divers autres objets dérobés par lui.

Ferréol, mineur de profession, ne travaille que d'une manière très irrégulière ; pour sa subsistance deux fois par an, il a été en 1871 acquitté comme ayant agi sans discernement, et en 1886, condamné à deux mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Lyon.

Interrogatoire de Ferréol

Ferréol ne fait aucune difficulté pour faire les aveux que réclame de lui M. le président.

Il a une excuse : l'ivresse qui est cause de tout.

L'inculpé affirme qu'il a volé sans savoir ce qu'il faisait.

Il exprime d'ailleurs un profond repentir.

Les témoins

Le gendarme Espinasse, de Saint-Etienne, a été appelé à constater le vol et les traces d'effraction.

Il raconte ce qu'il a vu.

Les frères Javelle ont surpris l'accusé couché chez Ginoux.

C'est grâce à eux qu'il a pu être arrêté.

Après réquisitoire de M. Béguin, et plaidoirie de M^e Lafay, le jury entre dans la salle des délibérations.

Il en rapporte bientôt un verdict largement mitigé, et la cour condamne Ferréol à huit mois de prison.

Audience du soir

Le vol de Lorette

Accusés : 1^o Lanno (Dominique Vincent), 33 ans, né à Ormea (Italie), seigneur de long, sans domicile fixe ; 2^o Moletta (Pierre-Marie), 40 ans, né à Lamperato (Italie), journalier, sans domicile fixe ; 3^o Bottero (Jean-André), 37 ans, né à Fralosa (Italie), ouvrier verrier, d'en dernier lieu à Marseille.

C'est une vieille affaire sur laquelle le jury a se prononcer ce soir, intéressante surtout par la nature des inculpés.

Ce sont trois Italiens, voleurs et assassins de profession, qui ont un casier judiciaire suffisamment chevronné.

Un seul comparait à l'audience Bottero Jean-André.

Les autres sont en fuite.

Bottero a sur la conscience une condamnation à perpétuité prononcée pour assassinat par la Cour d'Aix.

Il a toutes les allures du souteur de profession.

Bottero ne semble guère s'émouvoir des poursuites dont il est l'objet. Il écoute en riant l'acte d'accusation dont voici le texte :

Dans la nuit du 6 au 7 juillet 1888, le sieur Grange, ancien horloger à Lorette, arrondissement de Saint-Etienne (Loire), était victime d'un vol important.

Des malfaiteurs, après avoir à l'aide de mèches fait des trous dans le volet de la devanture de son magasin, brisé ce volet et cassé un carreau, dévalisaient la boutique et enlevaient ainsi un certain nombre de montres (70 ou 80), dont une quarantaine étaient en or, plus huit ou dix chaînes en doublé et un nombre égal de chaînes en argent ou en nickel.

Bien qu'un sieur Gonon ait été réveillé par le bruit, les malfaiteurs, qui étaient au moins deux pour commettre le vol, demeurèrent quelque temps inconnus.

Toutefois, vers la fin de l'année 1888, les nommés Lanno et Moletta, tous deux en fuite actuellement, remettaient à Marseille à un de leurs camarades, le nommé Bottero, une partie des montres soustraites au sieur Grange, en lui en indiquant la provenance ; une fille Noix, maîtresse de Bottero, a déclaré avoir vu entre les mains de Lanno et Moletta une cinquantaine de montres, les unes en or, les autres en argent.

S'ils ont partagé le produit du vol avec Bottero, cette circonstance s'explique par le fait que l'un d'eux était débiteur d'une certaine somme envers Bottero qu'il désintéressait de cette manière.

La culpabilité de Lanno et de Moletta ne saurait donc laisser aucun doute.

Les soupçons qui avaient pesé pendant quelque temps sur un sieur Maté ont dû être abandonnés. Maté, ayant démenté l'habit qu'il avait invoqué au moment du vol.

Bottero est allé réaliser à l'étranger, à Madrid (Italie), sa part dans le produit du vol, et il a vendu notamment une montre en or dans le courant de 1889 à un de ses amis de Frolonza, pour une somme de 100 fr., de plus il dissimula le corps du délit pour passer la frontière italienne.

Enfin, pendant son séjour à la maison de détention d'Aix, il déclara à l'un de ses co-détenus, un nommé Pucel, en présence des nommés Albertini et Patellani, qu'il se considérait soit comme co-auteur, soit comme complice du crime de Lorette.

Bien qu'il ne ait aujourd'hui ce dernier détail, les déclarations des témoins sus-indiqués, est aussi formelle que possible.

La culpabilité de Bottero, étant qu'il complice est donc, elle aussi, complètement établie.

Il a d'ailleurs reconnu la plupart des faits. Les antécédents des accusés sont déplorable.

Bottero, le seul détenu, a déjà subi deux condamnations, l'une à six années de réclusion pour fabrication de fausse monnaie, prononcée le 27 janvier 1892, par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, l'autre aux travaux forcés à perpétuité pour assassinat et vol, prononcée par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Moletta n'a pas subi de condamnations en France, mais il est en ce moment l'objet de recherches actives de la part des autorités italiennes pour crime par lui commis à l'étranger.

Comme Bottero et Lanno, c'est un malfaiteur des plus dangereux.

L'interrogatoire

Bottero raconte son histoire sans trop de mauvaise volonté. Il est né à Fralosa (Italie), est marié et père de quatre enfants.

Depuis 23 ans, il habite la France. Il travailla chez M. Richarme, à Rive-de-Gier, comme ouvrier verrier, puis à Veauche où il fut contre-maître.

Renvoyé pour inconduite, il se rendit à Marseille avec sa maîtresse, la fille Noix.

Il ouvrit un magasin de comestibles et fit de mauvaises affaires ; il gagna son pays natal, où il se fit condamner à six ans de réclusion pour émission de fausse monnaie et à 40 mois pour vol.

La peine faite, Bottero revient à Marseille. Il lie connaissance avec les escarpes de cette ville, se laisse compromettre dans l'affaire Prève (assassinat d'un marchand de vins), et est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Il a été extrait de la prison de Marseille pour comparaître devant le jury de Montbrison.

Bottero, qui semble s'amuser de plus en plus, répond en riant à toutes les questions du président.

Il reconnaît avoir participé au vol de Lorette, mais pas comme auteur principal, en écoutant seulement les montres volées.

Deux témoins sont entendus.

M. Gonon, voisin de M. Grange, à Lorette, donne des détails sur le vol et la façon dont il a été commis.

M. Albertini, inspecteur de la sûreté à Marseille, est ensuite entendu.

M. Pradier - Fodéré prononce son réquisitoire.

M^e Lafay présente la défense de l'inculpé.

Condamnation

Le jury revient avec un verdict affirmatif.

La cour condamne Bottero à dix ans de travaux forcés et cinq ans d'interdiction de séjour.

L'accusé salue sa condamnation en remerciant les juges.

DÉPÊCHES

Service télégraphique spécial du RÉPUBLICAIN.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Paris, 27 juin.

Duel d'occultistes

On parlait hier d'une rencontre imminente entre Catulle Mendès et Jules Bois, un des prosélytes les plus ardents de l'occultisme.

Incident au Conseil municipal

Une violente altercation a eu lieu hier, au conseil municipal, entre M. Froment Maurice, conseiller bonapartiste et M. Caplain, nouvellement rallié, à propos d'une phrase du discours Conneau, concernant les résignés. On parle d'un échange de témoins.

Explosion d'une poudrière

Le Petit Journal annonce qu'une explosion s'est produite hier, à la poudrière de Sevran, à Livry.

Un bâtiment dans lequel un ouvrier nommé Serry, était occupé à concasser la poudre, a été complètement rasé, et l'ouvrier réduit à l'état de bouillie.

Plusieurs ouvriers ont été légèrement blessés.

Le bâtiment contenait 1200 kilogrammes de poudre. Les pertes sont considérables.

Duel à mort

Du Figaro : Une rencontre est imminente entre deux personnages appartenant à la plus haute aristocratie madrilène. Il s'agirait d'une intrigue où l'honneur de deux familles serait en jeu.

A la suite de la lecture en public de lettres intimes et de propos désoobligeants tenus de part et d'autre, un membre de l'une de ces familles mit le représentant de l'autre en demeure d'épouser ou de se battre à mort.

Les adversaires, au lieu de se battre aux environs de Madrid, ont décidé que la rencontre aurait lieu à Paris. L'un des deux adversaires est déjà arrivé ; l'autre est attendu.

La grève des cochers

La préfecture de police ayant autorisé les Compagnies des voitures à faire sortir des voitures avec des cochers munis d'autorisations provisoires, la Compagnie générale, l'Urbaine et la Compagnie Camille ont fait sortir des voitures ce matin.

La préfecture de police a pris des mesures pour assurer la liberté du travail.

On prévoit l'intervention hostile des grévistes.

La perte de la Victoria

Londres, 27 juin.

Voici des détails complémentaires sur la catastrophe de la Victoria : L'amiral Thryon aussitôt après l'abordage, fit les signaux de secours, mais avant que les canots des autres navires de la flotte aient pu arriver, la Victoria avait plongé en avant et se tenait presque perpendiculairement, les hélices hors de l'eau.

Les canots de sauvetage se mirent néanmoins à l'œuvre et embarquèrent le plus d'hommes possible.

Cependant l'énorme aspiration de la mer causa par l'engouffrement du cuirassé entraîna jusqu'aux plus forts nageurs.

Il se confirme que l'amiral avait voulu diriger la Victoria vers la terre et que voyant bientôt que tout était perdu, il ordonna le « sauve qui peut » mais jusqu'au moment où le vaisseau s'abîma dans les flots, on vit l'amiral à son poste sur la passerelle, les bras croisés.

Collision à Tlemcen

Tlemcen, 26 juin.

Une sanglante collision a éclaté ce matin entre les tribus Alladah sur le territoire d'Amsabra, il y a eu huit blessés.

Des douars amis prennent les armes, on craint pour demain une véritable bataille.

Notre Situation Maritime

Paris, 27 juin.

Ne perdons pas de vue que la situation maritime des diverses puissances européennes s'est bien modifiée à notre détriment depuis 1870.

Autrefois nous n'avions à compter sur mer qu'avec une seule puissance, l'Angleterre, maintenant l'Allemagne et l'Italie réunies peuvent mettre en ligne, des forces numériquement supérieures aux nôtres.

Cet état de choses mérite d'appeler l'attention des patriotes. Il ne faut pas s'endormir dans une sécurité trompeuse, le réveil pourrait être trop triste. Nous savons que nos marins sont toujours à hauteur de la mission qu'on leur a confiée, mais il ne faudra pas cependant les exposer en cas de guerre à se battre un contre deux sur des navires insuffisamment approvisionnés et armés, car alors tout leur héroïsme serait inutile. Si la France donne deux cent soixante-sept millions par an au ministère de la marine, c'est pour préparer la victoire et non pas la défaite, si glorieuse qu'elle puisse être.

LA DÉMISSION DE M. BARGETON

Paris, 27 juin.

Le Matin raconte ainsi les incidents qui viennent d'entraîner le remplacement de M. Bargeton, préfet de Seine-et-Oise :

Celui-ci avait décliné de s'abstenir d'assister au banquet Hoche, d'où les ralliés étaient exclus. Il rendit compte des motifs de son refus à M. Dupuy qui les approuva entièrement.

Survint une députation des républicains de Seine-et-Oise qui représenta combien le préfet avait tort de ne pas assister au banquet officiel. M. Dupuy approuva entièrement les raisons de cette députation.

Il donna à M. Bargeton l'ordre télégraphique d'assister au banquet.

M. Bargeton répondit qu'après avoir décliné l'invitation, il lui était impossible de se dédire le jour même.

M. Dupuy téléphona immédiatement à M. Bargeton que sa démission était acceptée. « Mais je ne l'ai pas donnée », répondit ce fonctionnaire.

« Elle est acceptée tout de même » fut la réponse du ministre.

Le Matin ajoute : Un de nos rédacteurs s'est rendu à la préfecture de Versailles, où il a été reçu par M. Bargeton.

J'apprends par le Temps, lui a déclaré M. Bargeton, la nouvelle de ma démission. Mais je ne l'ai pas offerte. Elle n'a donc pu être acceptée.

L'Affaire des faux Documents

Paris, 27 juin.

Au sujet de l'affaire des faux documents, les journaux se bornent à reproduire deux versions contradictoires répandues au sujet des nouvelles déclarations de Norton.

Suivant la première, il aurait maintenu ses précédentes affirmations ; suivant la seconde, il les aurait rétractées et aurait affirmé que les papiers étaient authentiques et provenaient de l'ambassade d'Angleterre.

Voici, d'après le Journal les déclarations nouvelles de Norton : Il est exact que certaines pièces ont disparu de l'ambassade anglaise et que peu après quelqu'un appartenant au personnel de l'ambassade lui a remis les documents qu'il prétendait avoir détournés de l'ambassade.

Ces pièces, dit Norton, j'elles ai envoyées aux environs de Grenoble, chez une parente, laquelle était une personne d'autant plus sûre qu'elle ne savait pas lire.

De la Justice :

Coup de théâtre. Le nègre rétracté après l'abandon des documents étaient authentiques et promis d'en donner la preuve en Cour d'assises.

Vas-y, bon nègre, et donne nous l'adresse du diplomate qui écrivit cette phrase immense : « Il y a aussi le traité de San-Stefano, que la Russie voudrait beaucoup déchirer ».

La Justice ajoute :

Il est certain que M. Judet joue sur les mots, lorsqu'il prétend n'avoir pas vu les pièces. Mercredi soir, il y avait grande réunion des conspirateurs au restaurant Chevillard.

Étaient présents : le marquis de Morès, M. de Bon, M. Cesti, M. Lagrené, M. Millevoye et M. Judet.

On donna lecture des documents et on consulta M. Lagrené, ancien consul à Moscou, sur la question de savoir si les papiers étaient bien rédigés en style diplomatique.

M. Lagrené déclara sans hésitation que le texte était du style diplomatique le plus pur.

La-dessus, joie de toute la troupe, M. Judet, présent.

Nous tenons l'histoire d'un de nos confrères à qui elle a été racontée par un des conspirateurs.

Si on l'exige, nous donnerons les noms.

AFFAIRE QUIQUEREZ-SEGONZAC

Paris, 27 juin.

Du Gaulois : Nous avons parlé en termes discrets de l'arrestation du lieutenant de Segonzac, à Orléans.

Aujourd'hui, nous apprenons que le ministre de la marine est en possession, depuis le 17 juin, du rapport du capitaine Fortin, qui a été chargé de faire l'enquête officielle sur la mort du lieutenant Quiquerez.

Ce rapport serait si affirmatif dans ses conclusions et si hostile au lieutenant de Segonzac, que le ministre compétent va probablement envoyer le lieutenant de Segonzac au Sénégal, pour y être confronté avec certains témoins et y passer un jugement s'il y a lieu.

Il y a lieu de noter, en effet, que le capitaine Fortin n'a pu entendre ni le colonel Fix, beau-père du lieutenant Quiquerez, ni le lieutenant de Segonzac, ni plusieurs témoins importants.

Son rôle d'enquêteur n'était pas celui d'un juge d'instruction.

COMMUNICATIONS

Les anciens militaires du 86^{me} de ligne. — Tous les anciens militaires du 86^{me} de ligne sont priés d'assister à une réunion qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet, à 8 heures et demie précises du soir, au café Monfray fils, 3, rue du Grand-Moulin.

ÉTAT-CIVIL

Décès du 27 juin 1893

Gabe Antoine, 61 ans, mouleur, rue de la Verrerie.

Chabany Elisa, 50 ans, sans profession, rue de la Ville, 20.

Roche Marguerite, 75 ans, sans profession, rue Froide, 18, née à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), veuve de Jean-Claude Chaniac.

Gilbert Pierre, 1 mois 1/2, fils de Jean Gilbert armurier, rue du Haut-Treuil, et de Rosalie Gilzen.

Cerisier Jean-Pierre, 3 mois, fils de Jean-Marie Cerisier, manoeuvre, rue de la Visitation et de Marie Fongard.

Annaud Victoire, 7 ans et demi, fille de Pierre Annaud, mineur, rue du Puy, 48, et de Françoise Gamet.

Flaché Annette, 29 ans, modiste, née à Saint-Julien-en-Jarez (Loire), épouse de Philippe Barouin, machiniste, rue Saint-Honoré, 15.

MARIAGES : 2 ; NAISSANCES : 11.

DERNIÈRES MINUTES

Accident de la rue

A 11 heures, un camion a renversé, place de l'Hôtel-de-Ville, un jeune garçon de 16 ans, le nommé Frappa.

Tout s'est borné heureusement à quelques contusions sans gravité. Après avoir reçu les premiers soins à la pharmacie Bouchardy, le jeune Frappa a pu se rendre à son domicile.

Employé infidèle

On a procédé à l'arrestation du nommé Mova (Jean-Marie), pointeur à l'usine Barrouin, sous l'inculpation de détournement de fonds, abus de confiance et faux en écritures privées.

Les détournements commis par cet employé s'élevaient jusqu'à ce jour à 4.404 fr. 05. L'enquête se poursuit activement.

Vol à la tire

La dame Moulard, qui s'était rendue ce matin au marché de la place du Peuple, a constaté, au moment de solder un achat, que son portemonnaie, contenant une certaine somme d'argent et une paire de boucles d'oreilles en or, valeur 10 francs, avait disparu.

DERNIÈRE HEURE

SERVICE SPÉCIAL TÉLÉPHONIQUE

CONSEIL DES MINISTRES

M. Carnot a présidé, ce matin, le conseil des ministres.

LES DROITS SUR LES PÉTROLES

Le Conseil a décidé de demander demain à la Chambre, de discuter le projet relatif aux droits sur les pétroles.

LES RÉSERVISTES

Les réservistes sont convoqués pour le 5 septembre prochain. Les convocations effectuées pour une autre date doivent être considérées comme nulles et non avenues.

LA REVISION

Les opérations du Conseil de Revision pour les jeunes gens qui sollicitent la dispense à titre de soutiens de famille et qui devaient avoir lieu du 27 au 30 Juin, sont ajournées en substance.

L'affaire des documents